Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260828-D2026_08_02-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 28 août 2026

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
24 août 2026

Date d'affichage
24 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, JAFFRAIN, VANCAPPEL, DUPAS,

Absents (excusés) : Mr. BARBIER pouvoir à Mr. CLERMONT
Mme. LE GALLOU pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mme. BOLLORÉ pouvoir à Mme. VANCAPPEL, Mme DESNOS pouvoir à Mme. JAFFRAIN,

Secrétaire de séance : Mr. CHASSAGNE

***N° de la délibération* :**
2026/08/02

***Objet de la délibération* :**
Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Madame la Première Adjointe expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, …).
Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
La collectivité de Plerneuf, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Amor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260828-D2026_08_02-DE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260828-D2026_08_02-DE

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de la Commande publique ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, …) ;
CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE
De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2027.

ET PREND ACTE
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à compter du 01/01/2028.

Le secrétaire de séance
Arnaud CHASSAGNE

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260828-D2026_08_02-DE